

Avis au Public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 12 décembre 2023 le conseil communal de Berdorf vient d'approuver un règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions communales.

La délibération transmise le 22 décembre 2023 au Ministère des Affaires intérieures conformément aux dispositions des articles 104 et 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 est exécutoire à partir du même jour, sans préjudice d'une éventuelle suspension ou annulation à intervenir en exécution de l'article 107 de la loi communale et sans préjudice des dispositions de l'article 82, donc pour le présent règlement à partir du 15 janvier 2024.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale ou bien sur le site Internet de la commune www.berdorf.lu, où il en peut être pris copie sans déplacement.

Berdorf, le 11 janvier 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Secrétaire, (contreseing art. 74 loi communale

Le Bourgmestre

